

lautorite.qc.ca



Comment choisir votre  
assurance voyage ?



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS



## Qui sommes-nous ?

---

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec. Elle veille à la protection du public en appliquant les lois et règlements relatifs aux assurances, aux valeurs mobilières (par exemple les actions et les obligations), aux institutions de dépôt (à l'exception des banques) et à la distribution de produits et services financiers.

L'Autorité des marchés financiers vous propose une série de quatre guides sur vos assurances. Ce guide vous aidera à choisir les protections adéquates pour votre assurance voyage et à simplifier une éventuelle réclamation. Les autres guides de cette série sont : *Comment choisir votre assurance automobile?*, *Comment choisir vos assurances sur la vie et la santé?* et *Comment choisir votre assurance habitation?*

### AVIS

La présente brochure s'adresse aux consommateurs qui souhaitent obtenir de l'information sur les produits d'assurance voyage offerts au Québec. L'Autorité, sa direction et son personnel ne sont pas responsables des conséquences d'erreurs qui pourraient avoir été commises dans la rédaction du présent document. Elle vous propose ce guide à titre d'information. Elle n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers. Ce document ne constitue pas un avis juridique de l'Autorité. Il ne saurait être interprété comme une quelconque garantie de l'Autorité quant à la validité juridique des produits d'assurance voyage actuellement offerts au Québec et sur les modes de distribution utilisés.

Le présent document est disponible sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN 978-2-550-62803-3 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-62804-0 (En ligne)

## Table des matières

Étape 1 - Qui offre de l'assurance voyage? .....	5
Étape 2 - Évaluez vos besoins en assurance voyage .....	8
Étape 3 - Vérifiez les limitations et exclusions .....	17
Aide-mémoire sur l'assurance voyage .....	22

# Vous songez à prendre des vacances? À partir en voyage?

---

## Comment être bien protégé?

Répondez aux questions suivantes :

- Que feriez-vous si vous deviez être hospitalisé à l'extérieur du Québec?
- Savez-vous quelles protections choisir afin d'être bien protégé?
- Savez-vous où vous procurer de l'assurance voyage?
- Savez-vous quelles informations fournir à votre assureur afin d'éviter les mauvaises surprises?
- Savez-vous quelle assurance prendre si vous louez une voiture à l'étranger?

Si vous ne connaissez pas les réponses à certaines de ces questions, ou si vos réponses ne vous conviennent pas, ce guide peut vous aider.

# L'assurance voyage en trois étapes

## Étape 1 : Qui offre de l'assurance voyage ?

## Étape 2 : Évaluez vos besoins en assurance voyage

## Étape 3 : Vérifiez les limitations et exclusions

Plusieurs personnes ne souscrivent pas une assurance voyage à l'occasion d'un séjour à l'extérieur du Québec.

Un simple séjour dans le Maine ou au Vermont, sur une plage ou en ski, même de quelques heures, peut avoir des conséquences financières importantes si un accident ou un problème de santé inattendu survient.

L'assurance voyage offre des protections pour les voyageurs qui séjournent à l'extérieur du Québec. Elle vous protège contre certaines situations imprévues qui peuvent survenir lors d'un voyage. Elle pourrait par exemple, selon le produit d'assurance visé, vous protéger contre les conséquences financières liées à un problème de santé inattendu ou à un accident. Cette assurance peut aussi, dans certains cas, protéger votre conjoint et vos enfants à charge.

L'expression *assurance voyage* est utilisée dans le présent document pour présenter certains produits d'assurance qui sont offerts actuellement au Québec. Ceux-ci proposent diverses protections qui peuvent vous être utiles durant votre voyage.

Par exemple :

- Une assurance soins médicaux d'urgence;
- Une assurance annulation et interruption de voyage;
- Une assurance décès ou mutilation accidentels;
- Une assurance bagages.

Par ailleurs, un service d'assistance voyage peut être inclus dans le produit d'assurance voyage choisi.



1.

## Qui offre de l'assurance voyage ?

### L'assurance collective en milieu de travail

De nombreux régimes d'assurance collective sont offerts en milieu de travail. Si vous avez adhéré à un tel régime, vérifiez s'il comprend des protections d'assurance voyage et si elles sont suffisantes pour vos besoins. Vous avez peut-être déjà ce qu'il vous faut ou aurez peut-être à compléter votre assurance par des protections additionnelles.

### Les représentants en assurance

L'assurance voyage est offerte par certains représentants en assurance certifiés auprès de l'Autorité. Un représentant en assurance peut vous aider à trouver les protections d'assurance qui conviendront le mieux à vos besoins et à votre situation.

## Les agences de voyages

Les agences de voyages peuvent, dans certaines circonstances, vous offrir des produits d'assurance voyage. La loi exige que la personne qui veut vous vendre un tel produit vous remette un document appelé **guide de distribution**. Ce guide décrit notamment le produit d'assurance offert, précise la nature de la garantie et met en relief **les exclusions de garantie**. Ce document doit vous être remis **avant la vente** de l'assurance voyage. Prenez le temps de le lire pour vous assurer que les protections d'assurance proposées correspondent à vos besoins. N'oubliez pas de vous renseigner auprès de l'assureur si vous avez des questions à propos du produit qui vous est offert. De plus, sachez que la loi prévoit un délai de dix jours pour résilier votre contrat. À l'intérieur de ce délai, vous pouvez demander l'annulation de votre assurance sans frais.

## Les assureurs et certaines institutions financières

Si vous faites l'achat d'un produit d'assurance voyage en communiquant directement avec un assureur ou une institution financière qui offre de tels produits, la personne avec qui vous faites affaire a également l'obligation de vous remettre un **guide de distribution** avant la vente du produit d'assurance voyage.

## Les cartes de crédit

Certaines cartes de crédit comprennent une ou plusieurs protections en assurance voyage. Les émetteurs de ces cartes perçoivent généralement des frais annuels. Les protections sont habituellement conditionnelles à l'utilisation de la carte de crédit pour le paiement du voyage. Lisez attentivement la documentation qui accompagne votre carte de crédit et effectuez des vérifications auprès de l'assureur qui fournit les protections d'assurance.



## ATTENTION

Vérifiez bien la durée de la protection : certaines cartes de crédit offrent des protections d'assurance voyage par l'entremise d'un assureur, mais pour de très courts séjours, par exemple, pour une période de 48 heures ou de quelques jours seulement! Assurez-vous que la protection d'assurance voyage offerte par votre carte de crédit couvre la durée **totale** de votre séjour à l'extérieur du Québec.

Pour plus d'information au sujet des assurances vendues par les agences de voyages, les institutions financières et les assureurs, consultez notre dépliant *L'assurance vendue par les prêteurs et les commerçants*.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

- Assuré « en double » ?

Évitez d'être assuré « en double », c'est-à-dire de payer deux fois pour des produits d'assurance similaires. Vérifiez d'abord votre assurance collective au travail, puis celle fournie avec votre carte de crédit. Si vous êtes suffisamment assuré, vous n'aurez peut-être pas besoin de protections supplémentaires.

- Délai d'achat d'une assurance voyage

Si vous avez besoin d'une assurance voyage, prenez-la le plus tôt possible. Certains assureurs accordent des délais très courts pour se la procurer. Par exemple, certains allouent un délai de 48 heures suivant la réservation du voyage pour l'achat d'une assurance annulation et interruption de voyage.

Comme pour tout produit d'assurance, vous devez évaluer vos besoins au moment de la planification de votre voyage. Plusieurs produits d'assurance voyage sont disponibles.

## L'assurance soins médicaux d'urgence

C'est une protection en cas de maladie soudaine et inattendue ou d'accident qui survient lors d'un séjour à l'extérieur du Québec. L'assurance soins médicaux d'urgence peut couvrir la partie des frais médicaux et d'hospitalisation qui excèdent ceux couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec, ainsi que certains services que cette dernière ne couvre pas. Les frais doivent résulter d'un accident ou d'un problème de santé **inattendu**. **Avant votre départ**, déclarez à votre assureur tout problème de santé présent ou passé de même que toute maladie ou condition médicale préexistante pour vérifier votre admissibilité.

Attention! Les produits d'assurance soins médicaux d'urgence contiennent, la plupart du temps, une exclusion importante à l'égard des « conditions de santé préexistantes ». Cette exclusion peut comprendre un large éventail de maladies et de problèmes de santé.

Même si vous déclarez à votre assureur que vous avez ou avez eu des problèmes de santé importants, vous pourriez néanmoins être éligible à l'assurance voyage, sous réserve de certaines exclusions de couverture. Vérifiez auprès de l'assureur avec lequel vous êtes assuré ou avec qui vous faites affaire.

## Les conditions de santé préexistantes

Les conditions de santé préexistantes sont des maladies ou blessures que vous avez ou avez eues **avant le départ**.

Si vous souffrez d'une maladie ou d'une blessure qui est stable ou contrôlée par des médicaments, contactez votre assureur pour savoir si ce risque est couvert, c'est-à-dire si la protection s'appliquerait en cas de réclamation.

Lorsque vous achetez une assurance voyage, et au moment de partir, vous devez déclarer à votre assureur les problèmes liés à votre santé, présents ou passés. Par exemple, les personnes qui utilisent des médicaments contre l'hypertension, qui souffrent d'une maladie cardiaque, de problèmes de santé mentale ou encore les femmes qui voyagent durant leur grossesse devraient le mentionner à l'assureur.

Règle générale, les assureurs ont un formulaire pour ce type de déclaration. N'oubliez pas de fournir **tous** les renseignements dont votre assureur a besoin. S'il exige de remplir un questionnaire ou un formulaire, répondez en y ajoutant les détails pertinents à votre demande.

Pour déterminer si vous êtes assurable, l'assureur exigera une série de renseignements tels votre âge, votre état de santé présent ou passé, votre emploi, etc. Prenez cet exercice très au sérieux. Conservez une copie de tous les documents exigés au moment où vous faites l'acquisition du produit d'assurance (questionnaire, rapport médical, etc.). Ils pourraient servir à la préparation de votre dossier en cas de différend avec votre assureur.

## EXEMPLE

Louis et Céline désirent passer un mois en Floride pendant l'hiver. L'an dernier, Céline a fait de l'hypertension artérielle. Depuis plusieurs mois, sa condition est stable. Par mesure de prévention, elle contacte son assureur **avant le départ** pour l'informer de sa condition. Après l'analyse de son état de santé, l'assureur lui confirme qu'elle pourra être couverte par l'assurance voyage pendant son séjour en Floride.

Les protections peuvent différer d'un assureur à l'autre. Prenez le temps de comparer les protections pour vous assurer d'obtenir celles qui vous conviennent le mieux. L'assurance soins médicaux d'urgence est très importante puisque le coût des soins de santé à l'extérieur du Québec est souvent très élevé.



## La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

La RAMQ ne rembourse qu'une partie du coût des services de santé reçus à l'extérieur du Québec. D'où l'importance de prendre une protection d'assurance voyage qui couvrira les frais que la RAMQ ne paie pas.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

- Le transport d'urgence effectué par voie terrestre ou aérienne n'est pas assuré par la RAMQ.
- Les médicaments achetés à l'extérieur du Québec ne sont jamais remboursés par la RAMQ, même s'ils ont été prescrits par un médecin.

### Les soins de santé reçus dans une autre province

La RAMQ paie les frais couvrant les services hospitaliers<sup>1</sup>, sur présentation d'une carte d'assurance maladie valide. Il existe une entente interprovinciale qui permet à un résident du Canada de recevoir des services dans un hôpital sur présentation de la carte d'assurance maladie sans avoir à en déboursier le coût. Toutefois, les services professionnels<sup>2</sup> sont remboursés jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au Québec seulement.



1- Les services hospitaliers sont liés à un séjour à l'hôpital ou à la consultation externe d'un hôpital (soins infirmiers, actes diagnostiques par exemple).

2- Les services professionnels comprennent les services rendus par un médecin, un dentiste ou un optométriste, dans la mesure où ils sont couverts au Québec.

## Exemple 1 – Coût des soins de santé dans une autre province canadienne

De passage à Toronto, Simon est hospitalisé à la suite d'une fracture ouverte au fémur. Selon les données du tableau suivant, il devrait déboursier 506 \$ s'il n'a pas pris une assurance voyage couvrant un tel imprévu avant son départ.

### La facture des soins de santé de Simon

	Montant demandé	Montant remboursé par la RAMQ	Montant à la charge de Simon
Services hospitaliers	0 \$ (sur présentation de la carte d'assurance maladie valide, entente interprovinciale)		
Services professionnels	928 \$	422 \$	506 \$
Total	928 \$	422 \$	506 \$

Source : Régie de l'assurance maladie du Québec, 2013

### Les soins de santé reçus à l'extérieur du Canada

La RAMQ rembourse les frais liés aux services hospitaliers, couverts en cas d'urgence uniquement jusqu'à un montant maximum de :

- 100 \$ par jour d'hospitalisation;
- 50 \$ par jour pour les soins reçus en consultation externe d'un hôpital;
- 220 \$ par traitement d'hémodialyse, incluant le coût des médicaments qui y sont rattachés.

Pour leur part, les services professionnels sont remboursés jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au Québec.

## Exemple 2 – Coût des soins de santé à l'extérieur du Canada

En vacances en Caroline du Sud, Laurie est hospitalisée 8 jours à la suite d'une pneumonie. Selon les données du tableau suivant, elle devrait déboursier un montant de 36 133 \$, si elle n'a pas pris une assurance contre un tel imprévu avant son départ.

### La facture des soins de santé de Laurie

(En dollars canadiens)

	Montant demandé	Montant remboursé par la RAMQ	Montant à la charge de Laurie
Services hospitaliers	27 493 \$	800 \$ (100 \$ /par jour)	26 693 \$
Services professionnels	10 543 \$	1 103 \$	9 440 \$
Total	38 036 \$	1 903 \$	36 133 \$

Source : Régie de l'assurance maladie du Québec, 2013

Pour connaître les conditions qui donnent droit au remboursement des services médicaux reçus à l'extérieur du Québec et pour obtenir des détails sur la marche à suivre pour demander un remboursement, consultez le site de la RAMQ : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).



## Autres renseignements à fournir à votre assureur

### La durée du voyage

La plupart du temps, l'assurance voyage ne s'applique pas aux séjours de 183 jours ou plus à l'extérieur du Québec dans une même année. En effet, pour vous offrir une protection pour des soins médicaux d'urgence, les assureurs exigent que vous soyez admissible aux protections de la RAMQ. Or, cette dernière cesse de vous protéger après 182 jours à l'extérieur du Québec. Contactez la RAMQ et votre assureur si vous devez partir au-delà de cette période.

### IMPORTANT!

Les soins médicaux en cas d'urgence sont les soins nécessaires à la suite **d'un accident ou d'une maladie soudaine et inattendue**. Les frais pour services médicaux reçus pour la poursuite d'un traitement médical ou professionnel à l'extérieur du Québec ne sont pas couverts par les produits d'assurance voyage.

### EXEMPLE

Jasmine est traitée régulièrement par un physiothérapeute pour des douleurs lombaires. En voyage en Suisse pendant un mois, elle désire voir un physiothérapeute pour ne pas interrompre ses traitements durant ses vacances. Comme Jasmine avait déjà des douleurs lombaires avant son départ, les frais de consultation chez un physiothérapeute en Suisse ne seront pas couverts par l'assurance voyage. Toutefois, comme elle possède une assurance collective au travail qui contient une protection pour ses frais médicaux, elle pourra communiquer avec son assureur à son retour. Il est possible que son traitement soit couvert par cette assurance même si elle est à l'extérieur du Québec.

## **Le service d'assistance voyage**

Ce service proposé par l'assureur pourra entre autres vous être utile si une situation d'urgence survient au cours de votre séjour à l'extérieur du Québec. Celui-ci pourra par exemple vous orienter si vous devez obtenir rapidement des soins médicaux d'urgence ou encore si vous devez interrompre votre voyage pour revenir rapidement au Québec.

L'assistance voyage est un service d'assistance téléphonique qui est offert avec certains produits d'assurance. Ce service sert d'intermédiaire entre l'assureur et la personne assurée. Il pourra vous assister lors des procédures pour obtenir des soins médicaux d'urgence, coordonner le rapatriement au pays d'une personne décédée, effectuer des avances de fonds à l'hôpital, etc.

Si une situation nécessite des soins médicaux d'urgence, contactez rapidement, dans la mesure du possible, le service d'assistance de votre assureur, pour l'aviser que des frais seront engagés. Si vous ne le faites pas, cela pourrait avoir un impact sur l'indemnité à laquelle vous aurez droit.

### **ATTENTION!**

#### **L'assurance voyage et l'assurance collective**

On trouve parfois des protections d'assurance voyage dans l'assurance collective offerte en milieu de travail. Rappelez-vous cependant que même si la protection figure au contrat, vous devez connaître les conditions et les limitations et exclusions de votre assurance collective. Il se peut que cette assurance ne vous couvre pas adéquatement. Vous devez toujours informer votre assureur si vous avez ou avez eu des problèmes de santé.

#### **L'assurance annulation et interruption de voyage**

L'assurance annulation et interruption de voyage peut, selon le produit d'assurance choisi, rembourser des sommes payées d'avance (billet d'avion, réservation d'hôtel, forfait, etc.) si vous devez annuler votre voyage ou l'écourter en raison de circonstances exceptionnelles. Les motifs d'annulation ou d'interruption du voyage sont mentionnés au contrat et sont propres à chaque produit d'assurance. Cette protection est utile si, par exemple, le décès d'un membre de votre famille survient pendant que vous êtes en voyage.

## EXEMPLE

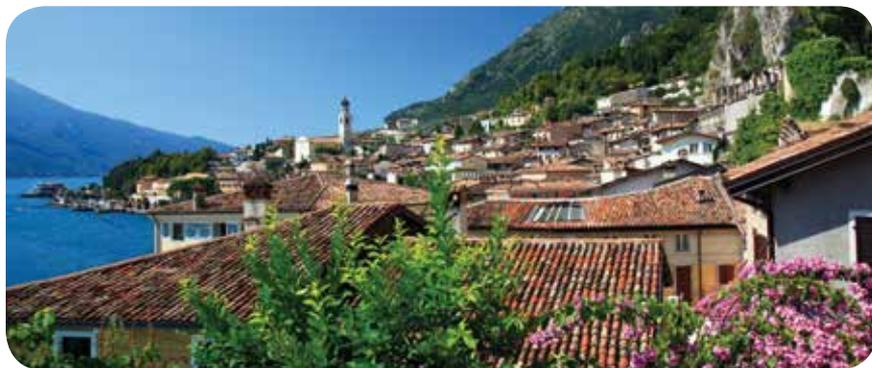
Vincent part un mois en Allemagne pour apprendre l'allemand. Une semaine après son arrivée à Berlin, il reçoit un appel. Son père a eu un grave accident de voiture. Vincent désire rentrer à la maison le plus vite possible. Il contacte le service d'assistance voyage de son assureur.

Comme le produit d'assurance de Vincent comprend une protection couvrant ce motif spécifique d'interruption de voyage, le service d'assistance offert par son assureur l'aidera dans un premier temps à prendre les arrangements requis pour un retour rapide au pays. Le service d'assistance l'appuiera ensuite pour les formalités de remboursement de la portion du voyage auquel il a droit.

Si vous devez annuler le voyage avant le départ, il faut idéalement aviser votre assureur, ou encore votre agent de voyages ou le transporteur concerné dès que possible. En effet, les frais d'annulation d'un voyage augmentent au fur et à mesure que la date de départ approche. Si vous tardez à aviser l'assureur, ce dernier pourrait refuser de payer ou ne payer qu'en partie les frais liés à l'annulation de votre voyage.

### L'assurance décès ou mutilation accidentels

L'assurance en cas de décès ou mutilation accidentels prévoit des compensations en cas de décès ou de mutilation à la suite d'un **accident** survenu au cours d'un voyage. En cas de mutilation (perte d'un membre, de la vue, etc.), la compensation correspond dans certains cas à un pourcentage du montant assuré, selon la nature et la gravité des pertes subies. Par exemple, pour la perte des deux bras, une somme correspondant à 100 % du montant assuré pourrait être versée : pour la perte d'un bras, 50 % du montant; pour la perte d'un œil, 50 %, etc.



## L'assurance bagages

L'assurance bagages couvre vos bagages et vos effets personnels en cas de perte, de vol ou de dommages pendant la durée de votre voyage. Renseignez-vous sur les limitations et exclusions. Par exemple, l'indemnité totale qui serait versée en cas de perte ou vol de biens pourrait **être limitée** à un certain montant. De plus, les lunettes et les antiquités peuvent faire l'objet d'**exclusions**. Ces limitations et exclusions ne sont que des exemples. Prenez donc le temps de lire et de bien comprendre votre protection d'assurance bagages.

Précisons que certaines assurances habitation peuvent couvrir vos bagages lorsque vous voyagez. Elles couvrent ces biens pour les **mêmes garanties** et avec les **mêmes limitations** que celles prévues à votre contrat d'assurance habitation.

Vous devrez cependant payer la franchise prévue en cas de réclamation. Une réclamation pourrait aussi avoir pour conséquence de faire augmenter les primes futures de votre assurance habitation. Si vous jugez que votre assurance habitation couvre suffisamment vos biens pendant un voyage, vous n'avez peut-être pas besoin d'une assurance bagages. Vérifiez avant de partir.

Safari-photo en Afrique ou simple repos sur une plage des Caraïbes? Le contenu de vos bagages peut varier selon votre destination! À vous d'établir vos besoins en assurance bagages selon votre voyage!

### LE SAVIEZ-VOUS?

En cas de vol, de disparition ou de perte d'un article couvert par l'assurance bagages, certains assureurs exigent de déclarer l'incident dans les plus brefs délais. Selon la situation, l'incident peut être déclaré par exemple à la police locale, au directeur de l'hôtel, au guide touristique ou au transporteur aérien. Demandez une attestation écrite si possible. Vous devez également aviser votre assureur dans les meilleurs délais.

Sachez que les transporteurs aériens sont généralement responsables des dommages causés aux bagages, de leur perte ou de leur retard, si cela leur est attribuable. À ce sujet, consultez l'avis de limitation de responsabilité en matière de bagages sur leur site Web ou sur votre billet d'avion.

### 3.

## Vérifiez les limitations et exclusions

Bien qu'ils puissent parfois se ressembler, les produits d'assurance voyage peuvent comporter plusieurs différences. Il est donc difficile de maintenir une liste complète des protections et des limitations et exclusions à l'égard des produits d'assurance voyage offerts au Québec.

Prenez toujours soigneusement connaissance des termes du contrat d'assurance voyage que vous possédez ou que vous souhaitez souscrire, c'est votre responsabilité.

Certaines situations ne sont habituellement pas couvertes : guerre, invasion, insurrection, suicide, participation à des actes criminels, automutilation, complications de grossesse, participation à un sport professionnel, à des manifestations ou à des activités dangereuses, etc.

### ATTENTION!

Les protections d'assurance voyage offertes par l'entremise de cartes de crédit se limitent souvent à de très courts séjours à l'extérieur du Québec. Si votre voyage se prolonge au-delà de cette période, prévoyez souscrire une assurance complémentaire nécessaire pour le reste de votre voyage. Bien souvent, à défaut de prendre une assurance complémentaire, la protection offerte par votre carte pourrait être **nulle pour la durée complète** du voyage!

## Vous louez une voiture?

### Les protections disponibles pour les véhicules de location

Si vous pensez louer une automobile pendant vos vacances, vous devez connaître les protections offertes en vigueur sur le marché.

Les entreprises de location exigent habituellement que vous répondiez du vol ou des dommages causés au véhicule de location. Le montant que vous pourriez assumer à cet égard peut varier en fonction du contrat de location, et peut parfois atteindre la valeur totale du véhicule.

### L'extension de votre propre assurance automobile

Si vous avez une assurance automobile, vous pouvez demander à votre représentant en assurance, ou encore directement à votre assureur, une extension de la protection d'assurance. Celle-ci couvrira votre responsabilité pour des dommages causés à des véhicules qui ne vous appartiennent pas lorsque vous les conduisez. Cette extension, l'**avenant F.A.Q. N° 27**, s'ajoute à votre police d'assurance automobile. Attention, cet avenant n'est valide qu'au Canada et aux États-Unis.



Il est important de vérifier, dans votre avenant F.A.Q. N° 27, la limite indiquée quant au montant des dommages couverts. Ainsi, elle pourrait être de 50 000 \$, de sorte que la valeur du véhicule loué ne devrait pas dépasser ce montant.

Selon la nature de la réclamation, la franchise prévue à cet avenant s'appliquera. Une réclamation pourra donc influencer à la hausse vos futures primes d'assurance automobile.

Si vous voyagez à l'extérieur du Canada et des États-Unis, vous devrez prendre une autre assurance.

### **Important : La responsabilité civile**

Assurez-vous également que le montant prévu à votre contrat pour la responsabilité civile est suffisant. À l'extérieur du Québec, c'est votre assurance responsabilité civile qui couvrirait les dommages corporels causés à autrui en cas d'accident. Pour éviter des conséquences financières fâcheuses, assurez-vous d'avoir une couverture d'au moins 2 millions de dollars.

### **L'assurance offerte aux détenteurs de cartes de crédit**

Certaines cartes de crédit comportent une protection en cas de perte d'un véhicule loué ou de dommages causés à ce dernier. Vérifiez attentivement le document explicatif que vous avez reçu avec votre carte de crédit. La protection est souvent conditionnelle à l'utilisation de la carte de crédit. Vous devez donc porter à votre compte les frais de location de voiture. De plus, les voitures de luxe, les voitures très performantes ou d'époque, ainsi que les véhicules tout-terrains peuvent être exclus. Enfin, des limites géographiques peuvent être imposées. Par exemple, la protection pourrait être valable seulement au Canada et aux États-Unis.

## L'exonération pour les dommages par collision offerte par les entreprises de location

Les contrats de location prévoient une clause généralement appelée *Exonération pour les dommages par collision* (EDC). Cette clause dégage le locataire des réclamations que l'entreprise de location pourrait lui présenter, pour la perte du véhicule loué ou pour les dommages causés à ce dernier en cas d'accident. Elle vous éviterait donc par exemple d'avoir à poursuivre personnellement devant les tribunaux une personne responsable d'un accident vous impliquant. Des limitations et exclusions peuvent s'appliquer en cas de réclamation. Il vous faut donc lire attentivement le contenu de cette clause.

Il existe également une garantie pour l'exonération de la **franchise** en cas de collision. Cette protection permet l'exonération de toute franchise exigible en vertu de votre police d'assurance automobile, et ce, jusqu'à la limite précisée au contrat de location. Ainsi, en cas de collision, vous pourriez n'avoir rien à déboursier.

### ATTENTION!

Vérifiez si votre carte de crédit n'offre pas déjà ces protections. Si c'est le cas, pour que celles-ci soient applicables par le biais de votre carte de crédit, vous devrez refuser les protections offertes par l'entreprise de location.



## Le plan achat-rachat d'une automobile

Le plan achat-rachat est surtout populaire en Europe, d'où il provient. Il s'agit en fait de l'achat temporaire d'une automobile neuve. Le voyageur l'achète et l'entreprise qui offre le plan en garantit le rachat. Ce plan est consigné par écrit et inclut habituellement une assurance tous risques sans franchise ainsi qu'une assurance pour le conducteur et les passagers.

### LE SAVIEZ-VOUS?

#### **La protection offerte par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)**

Tout Québécois qui subit des blessures ou qui décède dans un accident d'automobile est couvert par le Régime public d'assurance automobile, qu'il soit conducteur, cycliste, passager, motocycliste, piéton ou tout autre usager de la route. Un Québécois blessé dans un accident d'automobile à l'extérieur du Québec a droit aux mêmes indemnités que si l'accident s'était produit au Québec, et ce, qu'il soit responsable ou non de l'accident.

Toutefois, si vous êtes responsable d'un accident à l'extérieur du Québec, vous êtes susceptible d'être poursuivi devant les tribunaux du lieu de l'accident pour les dommages corporels et matériels causés à autrui. Dans ce cas, c'est votre assurance-responsabilité qui couvrira les frais.

Visitez le site Web de la SAAQ au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca) afin d'en savoir plus sur le fonctionnement du régime et la protection qu'il vous offre.



## Aide-mémoire sur l'assurance voyage

1. Songez à vous procurer de l'assurance voyage dès que vous planifiez voyager à l'extérieur du Québec;
2. Vérifiez les protections offertes par votre assurance collective au travail et vos cartes de crédit, afin d'éviter d'être assuré « en double »;
3. L'assurance voyage est disponible entre autres auprès de représentants en assurance, d'assureurs, d'agences de voyages et de certaines institutions financières;
4. Prenez le temps d'identifier et de comprendre les principales protections, limitations et exclusions, surtout si vous avez une condition de santé particulière;
5. Si vous avez consulté un médecin, si votre état de santé n'est pas stable, ou si votre médication a changé, communiquez avec votre assureur **avant de partir**;
6. Si vous louez une voiture, pensez à prendre une assurance couvrant les véhicules de location.

***Bon voyage!***





AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

## Pour joindre l'Autorité des marchés financiers

### QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1

### MONTRÉAL

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

### CENTRE D'INFORMATION

Québec : 418 525-0337  
Montréal : 514 395-0337  
Autres régions : 1 877 525-0337

Vous pouvez aussi consulter  
le site Web de l'Autorité  
des marchés financiers :  
[lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)



Site jeunesse :  
[tesaffaires.com](http://tesaffaires.com)

